

## LA NOUVELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE : PLUS SIMPLE, PLUS LARGE ET PLUS PROTECTRICE POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOINS

**La complémentaire santé solidaire est une nouvelle offre de complémentaire santé pour les personnes aux revenus modestes :** elle remplace la CMU-C, est sans changement pour les personnes concernées par la CMU-C et s'étend à d'autres bénéficiaires, ceux jusqu'à lors éligibles à l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). **C'est une offre destinée à faciliter l'accès aux droits et à offrir une meilleure protection en matière de couverture santé.**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, ce sont plus de 10 millions de personnes qui peuvent en bénéficier. Pour faire connaître la nouvelle complémentaire santé solidaire et inciter les publics concernés à se renseigner, en particulier les personnes qui renoncent aujourd'hui aux aides parce qu'elles ignorent qu'elles y ont droit, une vaste campagne d'information a débuté le 15 octobre.



Une refonte des dispositifs d'aide à la complémentaire santé nécessaire pour lutter contre le renoncement aux soins

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) permettaient aux personnes dont les revenus sont modestes de bénéficier d'une prise en charge complémentaire de leurs frais de santé.
- Néanmoins, l'ACS peinait à atteindre ses objectifs : le non recours à l'ACS concernait la moitié des personnes éligibles. Ce phénomène était préoccupant quand on sait que plus de la moitié des assurés sociaux déclarant renoncer à des soins ne disposent d'aucune complémentaire santé<sup>1</sup>. De plus, les personnes bénéficiant de l'ACS devaient parfois payer des montants de cotisation élevés et pouvaient avoir des restes à payer importants au moment de la réalisation de leurs soins.
- **C'est avec cette ambition de lutter contre le non-recours aux droits et aux soins** qu'a été engagée une refonte ambitieuse des dispositifs actuels d'accès aux soins pour les personnes les plus modestes. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la CMU-C a été étendue aux bénéficiaires de l'ACS. Les deux dispositifs n'en constituent plus qu'un : la complémentaire santé solidaire.



La complémentaire santé solidaire : un dispositif plus large et plus protecteur

- Elle permet à l'ensemble des bénéficiaires d'avoir accès à une très large gamme de soins sans reste à charge pour l'assuré. Elle complète notamment le remboursement de l'assurance maladie obligatoire pour les consultations chez un professionnel de santé, pour les médicaments, les analyses médicales. Les lunettes, les prothèses dentaires et auditives sont désormais intégralement prises en charge. De plus, la complémentaire santé solidaire, comme la CMU-C et l'ACS, permet de ne pas avancer les frais de santé et de bénéficier des tarifs sans dépassement d'honoraire chez les médecins et la plupart des autres professionnels de santé.

<sup>1</sup> Irdes - Enquête sur la santé et la protection sociale 2012. Consultable ici : <https://www.irdes.fr/recherche/rapports/556-enquete-sur-la-sante-et-la-protection-sociale-2012.pdf>

### Contact presse

Céline Albert - Service Communication CPAM 65.  
Tél. : 05 62 51 75 46 - Email : [celine.albert@assurance-maladie.fr](mailto:celine.albert@assurance-maladie.fr)

En cas d'hospitalisation, le forfait journalier est pris en charge sans limitation de durée.  
Les bénéficiaires sont toujours exonérés de toute participation forfaitaire et de la franchise médicale<sup>2</sup>.

La complémentaire santé solidaire est gratuite pour les foyers actuellement bénéficiaires de la CMU-C (ressources de moins de 746 euros par mois pour une personne seule) et représente un coût de moins de 1€ par jour et par personne, pour les foyers éligibles à l'ACS (ressources de moins de 1007 euros par mois pour une personne seule).



### La complémentaire santé solidaire : un accès simplifié à une meilleure protection

- Les démarches pour bénéficier de l'ACS étaient jusqu'à lors complexes et constituaient une cause importante du renoncement à ce droit : parmi les 1,65 million de personnes ayant obtenu l'aide en 2018, près d'une personne sur quatre n'a pas utilisé le chèque ACS pour souscrire un contrat de complémentaire santé.
- Une importance toute particulière a donc été accordée à la simplicité des démarches :
  - La demande peut être faite directement en ligne ou dans une caisse primaire d'assurance maladie et le nombre de pièces justificatives à fournir est limité ;
  - Le choix de l'organisme gérant la protection complémentaire est facilité et se fait dès la demande. Le bénéficiaire est libre de choisir entre son organisme d'assurance maladie ou un organisme complémentaire, présent sur une liste unique.



### Faire connaître ce nouveau dispositif pour lutter contre le non recours

- Parce que l'accès à l'information est le préalable à l'accès aux droits, une vaste campagne de communication a débuté le 15 octobre sur le web, les ondes radios et les réseaux sociaux. Avec pour message central « Avec la complémentaire santé solidaire, l'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple, aussi large et aussi protecteur ». La campagne a vocation à informer les publics cibles sur les avantages de la complémentaire santé solidaire et à les inciter à se renseigner sur ce dispositif.
- Alors que 7,1 millions de personnes étaient couvertes fin juin 2019 par une complémentaire santé grâce à la CMU-C et à l'ACS, ce sont potentiellement plus de 10 millions de personnes<sup>3</sup> qui sont désormais éligibles et peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

#### BON À SAVOIR



Pour vérifier leur éligibilité, les assurés pourront utiliser les simulateurs en ligne sur [ameli.fr](http://ameli.fr), et [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr).



Un numéro de téléphone gratuit 0 800 971 391 est mis à la disposition des assurés pour tout renseignement sur la nouvelle Complémentaire santé solidaire.

<sup>2</sup>La participation forfaitaire de 1€ s'applique sur les consultations ou actes médicaux, les examens de radiologie, les analyses médicales. La franchise médicale s'applique sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. <sup>3</sup>Chiffre de la Drees.

#### Contact presse

Céline Albert - Service Communication CPAM 65.  
Tél. : 05 62 51 75 46 - Email : [celine.albert@assurance-maladie.fr](mailto:celine.albert@assurance-maladie.fr)

## FOCUS CPAM Hautes-Pyrénées

### La complémentaire santé solidaire en Hautes-Pyrénées

Dans le département des Hautes-Pyrénées, nous comptons octobre 2019, 21 892 personnes bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS.

Sur les 8 844 personnes ayant obtenu l'ACS en 2018, 32,6%<sup>4</sup> n'ont pas utilisé le chèque ACS pour acquérir une complémentaire santé.

Nous estimons à près de 30 500 le nombre de personnes qui pourront bénéficier de la complémentaire santé solidaire en Hautes-Pyrénées.

### Les offres complémentaires pour les publics fragiles

#### • Les aides exceptionnelles au titre de l'Action Sanitaire et Sociale du Conseil de la CPAM

Aux dispositifs de droit commun, peuvent s'ajouter des aides exceptionnelles et extralégales de l'Action Sanitaire et Sociale du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, pour faire face à une difficulté en lien direct avec une maladie. Elles sont accordées lorsque l'ensemble des dispositifs existants (aides légales, aides des CCAS, couverture des assurances...) a été épuisé.

En 2018, ce sont 1 208 aides pour un montant de 441 161€ qui ont été accordées.

Ces aides sont attribuées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du Conseil de la CPAM, notamment pour :

- Aténuer une perte de revenus suite à une maladie, un accident de travail, une maternité ou un décès ;
- Faciliter l'accès à des soins en contribuant au reste à charge de l'assuré ;
- Accorder des aides ménagères, notamment en cas d'hospitalisation, de pathologies de longue durée ;
- Accorder des aides en faveur d'aidants familiaux ou d'assurés dépendants faisant appel à un service de répit.

#### *Nouveauté 2019*

La CPAM des Hautes-Pyrénées accorde une attention toute particulière aux patients atteints de pathologies cancéreuses, notamment en prenant en charge des prestations non remboursées par le régime obligatoire et certains soins supports (consultations de psychologie, d'hypnose, de réflexologie plantaire...).

#### • Le dispositif PFIDASS (Plateforme Départementale d'Accès aux Soins et à la santé)

La détection des assurés en situation difficile ou de fragilité, notamment ceux renonçant aux soins se fait grâce aux agents d'accueil de la CPAM ainsi qu'à ses partenaires sociaux.

Un service est dédié à l'accompagnement de ces assurés, jusqu'à l'obtention d'une couverture complémentaire et la réalisation des soins, si nécessaire. Il s'agit du service PFIDASS. En 2018, les conseillères PFIDASS ont accompagné 440 assurés en situation de renoncement aux soins.

<sup>4</sup>Chiffre du fonds de la complémentaire santé solidaire.

#### Contact presse



La CPAM 65 travaille également en étroite collaboration avec ses partenaires et réalise des séances d'information auprès des travailleurs sociaux ou directement auprès des publics en situation de fragilité, via des interventions collectives ou individuelles.

En 2018, le service Accès aux Soins a réalisé 58 permanences et 81 informations collectives auprès de nos publics prioritaires.

### **Les actions de Prévention de la CPAM 65**

La CPAM des Hautes-Pyrénées intervient localement sur plusieurs thématiques de prévention auprès des Hauts-Pyrénéens afin de promouvoir des comportements favorables à la santé. Elle vise particulièrement des publics éloignés du système de soins.

À ce titre, le service prévention et le Centre d'Examens de Santé de la CPAM 65 mènent des actions relatives à la promotion du dépistage organisé du cancer du sein, à la prévention bucco-dentaire, au Mois sans tabac et à l'équilibre alimentaire.

#### **Contact presse**

Céline Albert - Service Communication CPAM 65.  
Tél. : 05 62 51 75 46 - Email : [celine.albert@assurance-maladie.fr](mailto:celine.albert@assurance-maladie.fr)